



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE GAREOULT
VAR

**COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MAI 2017**

L'An Deux Mille Dix-Sept, et le trente et un mai,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séances, sous la présidence de Monsieur FABRE Gérard, Maire.

Nombre de membres

Composant le Conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la Délibération : 21

Étaient présents : FABRE, MONTIER, TREMOLIERE, THOMAS, BRUNO,
CUSIMANO, LEBERER, PACE, PETRO, BREITBEL, TESSON et
FONTAINE

DUPIN, VIAL, TREZEL, WUST, CORNU, BOTHEREAU, FABRE,
LUCIANI et SIBRA

Étaient absents : VULLIEZ, LEVASSEUR

Ont donné pouvoir : Monsieur MAZZOCCHI a donné pouvoir à Monsieur le Maire
Madame PONCHON a donné pouvoir à Madame WUST
Madame CAUSSE a donné pouvoir à Monsieur TREMOLIERE
Monsieur BONNET a donné pouvoir à Monsieur CUSIMANO
Madame DE BIENASSIS a donné pouvoir à Monsieur BRUNO
Monsieur HANNEQUART a donné pouvoir à Monsieur
BREITBEIL

Secrétaire de séance : Emmanuelle BOTHEREAU

Monsieur le Maire demande à Madame DUMAYNE, Directrice Générale des Services, de procéder à l'appel nominal de chaque conseiller municipal. Le quorum étant atteint, il est proposé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de commencer cette séance. Madame BOTHEREAU, Conseillère Municipale est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

BREVES

- Monsieur le Maire donne la parole à Madame WUST. Celle-ci indique qu'elle a clôturé, le matin même, la session des ateliers mémoire. Elle annonce pour le second semestre, le lancement de trois nouveaux ateliers, un sur la nutrition, un sur l'équilibre et un sur la sérénité au volant ; l'objectif premier étant le maintien de l'autonomie des seniors. Elle précise que tous ces ateliers n'auront aucune incidence financière pour la commune. En effet ils seront totalement pris en charge par différentes mutuelles dont la MSA et la Mutualité Française qui ont choisi Garéoult comme ville pilote.
- Monsieur le Maire fait mention d'un tract de « En avant Garéoult » dans lequel des propos diffamatoires à l'encontre du Maire, de ses adjoints et des agents municipaux ont été proférés. Il indique que la commune s'est constituée partie civile et demandera des dommages et intérêts.



ORDRE DU JOUR

N°	Objet	Rapporteur
/	Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 29 mars 2017	Monsieur le Maire
1	Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire	Monsieur le Maire
<u>ASSOCIATIONS - EVENEMENTIEL</u>		
2	<u>Subventions aux associations :</u> - Culturelles et de Loisirs - Patriotiques - Sportives - Caritatives et diverses - Hors Commune	Madame TREZEL
3		
4		
5		
6		
7	Fixation du prix du billet d'entrée du repas dansant avec orchestre organisé le 13 juillet 2017	Monsieur BRUNO
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>		
8	Piscine intercommunale : création d'un emploi saisonnier contractuel d'adjoint administratif à 18h hebdomadaires pour la période du 8 juillet 2017 au 3 septembre 2017	Madame TREZEL
9	Piscine intercommunale : création de trois emplois saisonniers contractuels d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet pour la	Madame TREZEL

	période du 8 juillet 2017 au 3 septembre 2017	
10	Piscine intercommunale : création de deux emplois saisonniers contractuels d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à 15 heures hebdomadaires pour la période du 6 juin 2017 au 30 juin 2017	Madame TREZEL
11	Vacations funéraires de police : fixation du montant	Monsieur MONTIER
<u>URBANISME</u>		
12	Modification de la convention de prise en charge financière électrique - Chemin des Chaberts - Madame Odette CATERNET	Madame DUPIN
13	Chemin Fernand Fabre : Acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée B 4222	Madame DUPIN
14	Chemin Saint-Exupéry : Acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée A 3941	Madame DUPIN
15	Forage Font de Clastre : approbation de l'intérêt général du projet de protection du site	Monsieur LEBERER
16	Forage Font de Clastre : modification du tracé du périmètre de protection rapprochée proposé par délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2017	Monsieur LEBERER
<u>AFFAIRES SCOLAIRES</u>		
17	Approbation du règlement de la restauration scolaire des écoles maternelle et élémentaire - Année 2017/2018	Madame WUST
18	Centre communal d'adolescents : fixation des tarifs pour l'année 2017	Madame WUST
<u>FINANCES</u>		
19	Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2017	Monsieur MONTIER
20	Mise à jour des tarifs pour la fourrière animale	Monsieur TREMOLIERE

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU la délibération n°4 de la séance du conseil municipal du 29 mars 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal en sa séance du 29 mars 2014,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

PREND ACTE

Du compte rendu de la décision suivante :

1	Convention technique et financière signée avec Rivages Environnement pour la mise en exploitation du Forage des Clos (réalisation des dossiers de demande d'autorisation et d'enquête publique)	44.820,00 € TTC
2	Convention d'assistance juridique signée avec le cabinet LEXAVOUÉ le 9 mai 2017 pour une année	3.600,00 € H.T. / trimestre
3	Conférence présentée dans le cadre de la saison culturelle « Légumes ! les tribulations du potager » par l'association « A Fleur de Jardin », le 19 mai 2017	359,60 € TTC
4	Animation musicale proposée dans le cadre de la Fête du Terroir avec « Groupe A Cinq Sous » par l'association Labo Mistral, le 25 mai 2017	500,00 € TTC
5	Prêt d'expositions dans le cadre de la Fête du Terroir par le Conseil départemental du Var - La Maison des 4 Frères, le 25 mai 2017	Sans incidence financière
6	Animation proposée dans le cadre de la Fête du Terroir avec « Histoires d'Poulailler » par l'association L'EmerGence, le 25 mai 2017	650,00 € TTC
7	Concert proposé dans le cadre de la Fête de la Saint-Jean par l'association Rock'n 13, le 24 juin 2017	600,00 € TTC
8	Concert proposé dans le cadre de la programmation estivale avec British Legend par l'association Le Temps des Copains, le 21 juillet 2017	1.000,00 € TTC
9	Spectacle proposé dans le cadre de la Fête de la Saint-Jean avec The Crazy Factory par PopRock Live Association, le 4 août 2017	4.200,00 € TTC
10	Concert proposé dans le cadre de la Fête de la Saint-Etienne avec le groupe Les Gaspards par l'association Le Poisson Volant, le 5 août 2017	1.700,00 € TTC
11	Ambiance musicale proposée dans la cadre de la Fête de la Saint-Etienne - Repas dansant macaronade par l'orchestre Xxelle, le 6 août 2017	1.390,00 € TTC
12	OneWoman Show présenté dans la cadre de la saison culturelle avec « A Suivre » d'Isabeau de R par Bonus & Clyde, le 15 septembre 2017	2.200,00 € TTC
13	Spectacle jeune public proposé dans le cadre de la saison culturelle avec « Ricardo ne raconte que des histoires » par l'association ZIK, le 20 octobre 2017	1.500,00 € TTC

SUBVENTIONS ANNÉE 2017 - ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les différentes demandes de subventions présentées par les Associations Culturelles et de Loisirs de Garéoult,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces Associations qui, de par leurs actions participent à la vie communale,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de voter ces subventions,

Après avoir entendu le rapport de Madame Nicole TREZEL,

Adjointe déléguée aux Associations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

Non-participation au vote de Madame FABRE.

DÉCIDE

De voter les subventions ci-après pour les Associations Culturelles et de Loisirs de Garéoult :

ASSOCIATIONS	MONTANT en €
ASSOCIATION GAREOULTAISE DE FORMATION INFORMATIQUE (AGFI)	700,00
AQUEOU CANAILLES CIRQUECOLE	800,00
ATELIERS CREATIFS	200,00
ENSEMBLE VOCAL CANTABILE	300,00
CLUB DES JEUX	300,00
CLUB DE L'AMITIE	1 700,00
CLUB DES LOISIRS MANUELS	300,00
CRAIES D'ART	700,00
LEI VENDUMIAIRE	250,00
TERRE ET CREATION	200,00
FAMILLES RURALES	1 500,00
ASSOCIATION ORNITHOLOGIQUE AOCV	300,00
TOTAL	7 250,00

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

SUBVENTIONS ANNÉE 2017 - ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les différentes demandes de subventions présentées par les associations patriotiques,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces associations qui, de par leurs actions participent à la vie communale,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de voter ces subventions,

Après avoir entendu le rapport de Madame TREZEL,

Adjointe déléguée aux Associations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

DÉCIDE

De voter les subventions ci-après pour les associations patriotiques :

ASSOCIATIONS	MONTANT en €
ANCIENS COMBATTANTS DE GAREOULT	500,00
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE, DU MAROC (FNACA)	250,00
SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE 1790 - SECTION DE GAREOULT	400,00
SOUVENIR FRANÇAIS	200,00
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS FRANCO-AMERICAINS	100,00
TOTAL	1 450,00

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

SUBVENTIONS ANNÉE 2017 - ASSOCIATIONS SPORTIVES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les différentes demandes de subventions présentées par les associations sportives,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces associations qui, de par leurs actions participent à la vie communale,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de voter ces subventions,

Après avoir entendu le rapport de Madame Nicole TREZEL,

Adjointe déléguée aux Associations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

DÉCIDE

De voter les subventions ci-après pour les associations sportives suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT en €
AMICALE DU CYCLOTOURISME DU CANTON DE LA ROQUEBRUSSANNE (ACCR)	300,00
AIKIDO CLUB	200,00
AMICALE BOULISTE DE GAREOULT	1 000,00
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE GUY DE MAUPASSANT	300,00
A L'ASSO DU SPORT	200,00
BADMINTON CLUB 83	1 500,00
COUNTRY DU VAL D'ISOLE	200,00
ECOLE DE DANSE	1 000,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 500,00
HAND BALL VAL D'ISOLE	200,00
JUDO CLUB	200,00
LA SAUVAGINE	300,00
LATITUDE VTT	600,00
MUSCLES ET SANTE	1 000,00
RUGBY CLUB DU VAL D'ISOLE	4 250,00
RYTHM AND DANCE	500,00
TENNIS DES SOURCES	1 250,00
VAL D'ISOLE BASKET	900,00
USVI (FOOT)	5 000,00
TOTAL	20 400,00

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

SUBVENTIONS ANNÉE 2017 - ASSOCIATIONS CARITATIVES ET DIVERSES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les différentes demandes de subventions présentées par les associations caritatives et diverses,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces associations qui, de par leurs actions participent à la vie communale,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de voter ces subventions,

Après avoir entendu le rapport de Madame Nicole TREZEL,

Adjointe déléguée aux Associations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

Non-participation au vote de Monsieur BRUNO et de Madame SIBRA

DÉCIDE

De voter les subventions ci-après pour les associations caritatives et diverses :

ASSOCIATIONS	MONTANT EN €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	300,00
AMICALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	400,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	300,00
SECOURS CATHOLIQUE	400,00
LES LUCIOLES 83	200,00
L'OUSTAOUNET	400,00
TOTAL	2 000,00

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

SUBVENTIONS ANNÉE 2017 - ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les différentes demandes de subventions présentées par les associations hors commune,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces associations qui, de par leurs actions participent à la vie communale,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de voter ces subventions,

Après avoir entendu le rapport de Madame Nicole TREZEL,

Adjointe déléguée aux Associations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

DÉCIDE

De voter les subventions ci-après pour les associations hors commune :

ASSOCIATIONS	MONTANT en €
CHCEUR BASTIDAN	100,00
LES BATONS DU CASTELLAS	100,00
ORGANISATION « SAINT-HUBERT »	350,00

BISES DE CLOWNS	150,00
TOTAL	700,00

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

FIXATION DU PRIX DU BILLET D'ENTRÉE DU REPAS DANSANT AVEC ORCHESTRE ORGANISÉ LE 13 JUILLET 2017

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le cadre sa politique événementielle, la ville a mis en place une programmation événementielle comprenant des apéritifs musicaux, des concerts et des repas dansants et des animations de rue,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la programmation événementielle définie pour l'année 2017, un repas dansant sera proposé le jeudi 13 juillet en soirée.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de mettre en place une billetterie à 17 euros par adulte et enfant de plus de 12 ans et de 8,50 € par enfant de moins de 12 ans pour la participation à ce repas dansant avec orchestre.

CONSIDÉRANT qu'il est compris dans le tarif : le repas (apéritif, plat, fromage, dessert, eau et café), le service ainsi que l'animation musicale.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BRUNO,

Conseiller municipal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

AUTORISE

Monsieur le Maire à mettre en place une billetterie à 17 euros par adulte et enfant de plus de 12 ans et à 8,50 € par enfant de moins de 12 ans pour la participation à ce repas dansant avec orchestre.

PISCINE INTERCOMMUNALE : CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER CONTRACTUEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF A 18 HEURES HEBDOMADAIRES DU 1^{er} JUILLET 2017 AU 3 SEPTEMBRE 2017

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

CONSIDÉRANT que, pour la saison d'été 2017, la piscine intercommunale de Garéoult sera ouverte au public de la façon suivante :

- **le samedi 1^{er} juillet et le dimanche 2 juillet 2017**
- **du samedi 8 juillet 2017 au dimanche 3 septembre 2017**
- **du lundi au vendredi de 10 heures à 18 heures**
- **samedi, dimanche et jours fériés de 10 heures à 19 heures**

CONSIDÉRANT que pendant cette période, il convient de recruter un agent contractuel afin d'assurer, en polyvalence avec l'agent communal affecté à cet équipement, l'accueil physique et téléphonique, la tenue de la caisse et la vente des tickets d'entrée,
Après avoir entendu le rapport de Madame TREZEL,
Adjointe déléguée aux Ressources Humaines,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire
A l'unanimité

DÉCIDE

La création d'un emploi saisonnier contractuel d'**adjoint administratif** à temps incomplet à **18 heures hebdomadaires** affecté à la piscine intercommunale pour la période du **8 juillet 2017 au 3 septembre 2017**, rémunéré sur la base de l'indice brut 374, indice majoré 345.

DIT

Que les crédits sont prévus au budget.

DIT ÉGALEMENT

Que la dépense sera remboursée par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

PISCINE INTERCOMMUNALE : CRÉATION DE TROIS EMPLOIS SAISONNIERS CONTRACTUELS D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES A TEMPS COMPLET POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUILLET 2017 AU 3 SEPTEMBRE 2017

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, pour la saison d'été 2017, la piscine intercommunale de Garéoult sera ouverte au public de la façon suivante :

- **le samedi 1^{er} juillet et le dimanche 2 juillet 2017**
- **du samedi 8 juillet 2017 au dimanche 3 septembre 2017**
- **du lundi au vendredi de 10 heures à 18 heures**
- **samedi, dimanche et jours fériés de 10 heures à 19 heures**

CONSIDÉRANT que pour composer l'équipe de surveillance des bassins, il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier qualifié :

- titulaire d'un **brevet d'état (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique : BNSSA)** conférant le titre de **surveillant sauveteur**,
- titulaire d'un **brevet d'état (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation : BEESAN)** conférant le titre de **maître-nageur sauveteur**.

Après avoir entendu le rapport de Madame Nicole TREZEL,

Adjointe aux Ressources Humaines,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

DÉCIDE

La création de :

- **1 emploi saisonnier contractuel d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet** affecté à la piscine intercommunale, titulaire du

BEESAN, pour la période **du 8 juillet 2017 au 3 septembre 2017**, rémunéré sur la base de l'indice brut 449, indice majoré 394,

- **2 emplois saisonniers contractuels d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet** affectés à la piscine intercommunale, titulaires du **BNSSA**, pour la période **du 8 juillet 2017 au 3 septembre 2017**, rémunérés sur la base de l'indice brut 406, indice majoré 366.

DIT

Que les crédits sont prévus au budget.

DIT ÉGALEMENT

Que la dépense sera remboursée par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

PISCINE INTERCOMMUNALE : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS CONTRACTUELS D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A 15 HEURES HEBDOMADAIRES POUR LA PÉRIODE DU 6 JUIN 2017 AU 30 JUIN 2017

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, pendant la période **du 6 juin 2017 au 30 juin 2017**, la piscine intercommunale de Garéoult ne sera pas ouverte au public, mais mise à la disposition des élèves du collège Guy de Maupassant de Garéoult et du collège Pierre Gassendi de Rocbaron, pour l'entraînement sportif des élèves, selon un planning établi par les professeurs d'EPS,

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, pour assurer la surveillance des bassins, il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier qualifié :

- titulaire d'un **brevet d'état (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique : BNSSA)** conférant le titre de **surveillant sauveteur**,
- titulaire d'un **brevet d'état (Brevet d'Etat d'Éducateur Sportif des Activités de la Natation : BEESAN)** conférant le titre de **maître-nageur sauveteur**.

Après avoir entendu le rapport de Madame Nicole TREZEL,

Adjointe aux Ressources Humaines,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

DÉCIDE

La création des emplois saisonniers contractuels suivants chargés de la surveillance des bassins pendant l'utilisation de la piscine intercommunale par les élèves des collèges Guy de Maupassant et Pierre Gassendi :

- **1 emploi saisonnier contractuel d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à 15 heures hebdomadaires** affecté à la piscine intercommunale, titulaire du **BEESAN**, pour la période **du 6 juin 2017 au 30 juin 2017**, rémunéré sur la base de l'indice brut 449, indice majoré 394,
- **1 emploi saisonnier contractuel d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à 15 heures hebdomadaires** affecté à la piscine intercommunale,

titulaires du **BNSSA**, pour la période du **6 juin 2017 au 30 juin 2017**, rémunéré sur la base de l'indice brut 406, indice majoré 366.

DIT

Que les crédits sont prévus au budget.

DIT ÉGALEMENT

Que la dépense sera remboursée par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

VACATIONS FUNÉRAIRES DE POLICE : FIXATION DU MONTANT

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Régions et les textes réglementaires pris pour son application,

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

VU le décret n°2010-917 du 3 août 2010 relatif à la surveillance des opérations et aux vacations funéraires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-14 et L2213-15,

CONSIDÉRANT que dans un souci de simplification des formalités administratives imposées aux familles lors d'un décès, le législateur, par la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a restreint le nombre d'opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police,

CONSIDÉRANT que seules les opérations funéraires suivantes font l'objet d'une surveillance et donnent lieu à vacation :

- *transport de corps hors de la commune du décès*
- *opérations d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes mortels,*
- *opérations de crémation du corps d'une personne décédée.*

CONSIDÉRANT qu'en application du premier alinéa de l'article L2213-15 du CGCT, le montant unitaire des vacations est déterminé par arrêté du Maire, après consultation du Conseil Municipal, dans une fourchette comprise entre **20 € et 25 €**,

CONSIDÉRANT que les policiers municipaux ainsi que les gardes champêtres assurent la surveillance de ces opérations funéraires sur la commune et que donc le produit des vacations leur est intégralement reversé par le receveur municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MONTIER,

Adjoint aux Travaux,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

DÉCIDE

De fixer le montant unitaire des vacations funéraires à **25 €**.

DIT

Que ce montant pourra être actualisé en fonction de l'indice du coût de la vie de l'INSEE.

PRÉCISE

Que ce tarif fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Maire.

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE ÉLECTRIQUE - CHEMIN DES CHABERTS - MADAME ODETTE CATERNET

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} mars 2017,

CONSIDÉRANT le projet de division de la parcelle cadastrée A 197 en deux lots, située Chemin des Chaberts,

CONSIDÉRANT que les travaux d'alimentation en énergie électrique de la parcelle cadastrée A 197 s'élèveront à 2.835,87 € H.T. au lieu de 3.907,30 € H.T. comme indiqué dans la délibération du 1^{er} mars 2017,

CONSIDÉRANT que Madame Odette CATERNET née SOLLIERS - 47 avenue Frédéric Mistral à Brignoles, est disposée à supporter financièrement la charge correspondant à cette alimentation,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de prise en charge financière de l'extension du réseau électrique par Madame Odette CATERNET qui indiquera un montant de 2.835,87 € H.T. au lieu de 3.907,30 € H.T.,

Après avoir entendu le rapport de Madame DUPIN,

Adjointe déléguée à l'Urbanisme, aux Affaires Foncières et au Cimetière,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

APPROUVE

La convention de prise en charge financière par Madame Odette CATERNET de l'extension du réseau électrique, qui s'élèvera à 2.835,87 € H.T. au lieu de 3.907,30 € H.T. pour alimenter les terrains à construire issus de la parcelle A 197.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer cette convention.

CHEMIN FERNAND FABRE : ACQUISITION A TITRE ONÉREUX DE LA PARCELLE CADASTRÉE B 4222

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée B 4222 d'une superficie de 48 m² afin que le chemin Fernand Fabre devienne entièrement communal,

CONSIDÉRANT que les propriétaires de cette parcelle sont actuellement Monsieur Anthony-Joseph BUONO et Mademoiselle Victoria BES,

CONSIDÉRANT que son acquisition s'effectuera au prix de 480 euros à l'amiable, soit 10 euros le m²,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par l'office notarial de Garéoult - Maîtres PAYA et GEOFFRET,

Après avoir entendu le rapport de Madame DUPIN,

Adjointe déléguée à l'Urbanisme, aux Affaires Foncières et au Cimetière,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire
A l'unanimité

DÉCIDE

De l'acquisition de la parcelle cadastrée B 4222 d'une superficie de 48 m² appartenant actuellement à Monsieur Anthony-Joseph BUONO et Mademoiselle Victoria BES au prix de 480 euros.

DEMANDE

A Maîtres PAYA et GEOFFRET, notaires à Garéoult, de rédiger l'acte officiel de transfert de propriété qui sera signé par Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint.

DIT

Que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de la commune.

CHEMIN SAINT-EXUPÉRY : ACQUISITION A TITRE ONÉREUX DE LA PARCELLE CADASTRÉE A 3941

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée A 3941 d'une superficie de 59 m² afin que le chemin Saint-Exupéry devienne entièrement communal,

CONSIDÉRANT que les propriétaires de cette parcelle sont actuellement Monsieur LEGAND Sébastien et Madame LEGAND Christelle et que l'usufruitier est Madame LEGAND Claude,

CONSIDÉRANT que son acquisition s'effectuera au prix de 590 euros à l'amiable, soit 10 euros le m²,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par la société TPF Ingénierie,

Après avoir entendu le rapport de Madame DUPIN,

Adjointe déléguée à l'Urbanisme, aux Affaires Foncières et au Cimetière,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

DÉCIDE

De l'acquisition de la parcelle cadastrée A 3941 d'une superficie de 59 m² au prix de 590 euros.

DEMANDE

A la société TPF Ingénierie de rédiger l'acte officiel de transfert de propriété qui sera signé par Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint.

DIT

Que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de la commune.

FORAGE FONT DE CLASTRE : APPROBATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET DE PROTECTION DU SITE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 30 novembre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- La déclaration d'utilité publique de travaux de dérivation des eaux et des périmètres de protection du forage de Font de Clastre,
- L'instauration des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, valant servitude d'utilité publique,
- L'autorisation de prélever l'eau au titre des articles L 214-1 à 6 du Code de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 10 de l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 30 novembre 2016, les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur l'intérêt général du projet de protection du forage de Font de Clastre,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur LEBERER,

Conseiller municipal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

APPROUVE

L'intérêt général du projet de protection de la Source Font de Clastre.

FORAGE FONT DE CLASTRE : MODIFICATION DU TRACÉ DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE PROPOSÉ PAR DÉLIBÉRATION EN DATE DU 18 JANVIER 2017

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 30 novembre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- La déclaration d'utilité publique de travaux de dérivation des eaux et des périmètres de protection du forage de Font de Clastre,
- L'instauration des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, valant servitude d'utilité publique,
- L'autorisation de prélever l'eau au titre des articles L 214-1 à 6 du Code de l'Environnement,

VU la délibération n°15 du Conseil Municipal du 31 mai 2017 approuvant le caractère d'intérêt général visant la protection du forage de Font de Clastre,

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2017 décidant de solliciter une modification de la zone de protection rapprochée du forage pour exclure de celle-ci les parcelles B 2283, B 2284, B 443 et B 463,

VU l'avis négatif rendu par courriel le 31 janvier 2017 par l'Agence Régionale de la Santé sur cette demande de modification de zone,

VU l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 1^{er} mars 2017 plaçant la parcelle B 463 en risque fort d'inondation,

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle demande de modification de la zone de protection rapprochée a été sollicitée auprès de l'ARS en vue d'exclure uniquement la parcelle B 443 de cette zone et en demandant également que les logements situés sur les parcelles B 2283 et B 2284 puissent être reconstruits à l'identique en cas de sinistre,

CONSIDÉRANT que l'ARS a rendu un avis favorable sur ces deux demandes par courrier en date du 31 mars 2017,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur LEBERER,
Conseiller municipal,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire
A l'unanimité

APPROUVE

La nouvelle demande de modification du périmètre de la zone de protection rapprochée en vue d'exclure uniquement la parcelle cadastrée B 463.

APPROUVE EGALEMENT

Que les logements situés sur les parcelles B 2283 et B 2284 puissent être reconstruits à l'identique en cas de sinistre.

APPROBATION DU RÉGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE - ANNÉE 2017/2018

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités,

VU le projet de règlement pour l'année scolaire 2017/2018,

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter la gestion et le fonctionnement du service de la restauration scolaire, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur qui fera foi à compter de la rentrée scolaire 2017/2018,

CONSIDÉRANT que les dossiers de demande d'inscription à la restauration scolaire seront envoyés aux parents au cours du mois de mai 2017 pour les enfants régulièrement inscrits à ce service,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur du service de la restauration scolaire comprend notamment un chapitre sur le fonctionnement général, un autre sur les conditions d'inscription au service et sur la discipline,

Après avoir entendu le rapport de Madame WUST,

Adjointe déléguée à la Cohésion Sociale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

APPROUVE

Le nouveau règlement du Service de la Restauration scolaire pour l'année 2017/2018 applicable à partir du 4 septembre 2017.

CENTRE COMMUNAL D'ADOLESCENTS: FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2017

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que chaque année, des sorties et des animations sont organisées par le centre communal d'adolescents et qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver la tarification pour l'année 2017,

Après avoir entendu le rapport de Madame WUST,
 Adjointe déléguée à la Cohésion Sociale,
 Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire
 A l'unanimité

DÉCIDE

De fixer comme suit les tarifs des animations et des sorties pour l'année 2017, organisées par le Centre Communal d'Adolescents :

	Participation familiale en €		Activités concernées
	pour les Garéoultais	pour les hors Commune	
Inscriptions au C.C.A.	6,00 €	12,00 €	Accès foyer, salle cyber...
Animations Sportives	1,00 €	1,00 €	Ecole Communale du Sport
	8,00 €	8,00 €	VTT Bike Park
	Gratuit	Gratuit	25m. nage libre ou atelier piscine
Animations en atelier	2,00 €	2,00 €	Atelier de détente (soirée crêpes, gaufres...)
	5,00 €	5,00 €	Atelier créatif (confection d'objets divers)
	10,00 €	10,00 €	Atelier technique (bougies, pyrogravure...)
	Participation familiale en €		Activités concernées
	pour les Garéoultais	pour les hors Commune	
Animations en journée ou en soirée	3,00 €	3,00 €	Bal des jeunes, soirées jeux
	6,00 €	6,00 €	Manifestations piscine ou repas à thèmes
	10,00 €	10,00 €	Bal avec animation et buffet
Sorties d'une <u>demi-journée</u> moins	3,00 €	5,00 €	Plage

de 100 km avec loisirs	2,00 €	3,00 €	Bowling ou Patinoire ou Roller ou Skate ou Tir à l'Arc
	5,00 €	8,00 €	Vélorail
Sorties d'une <u>journée</u> moins de 100 km avec loisirs	6,00 €	9,00 €	Ciné + Fast-Food
	6,00 €	9,00 €	OK Corral
	7,00 €	11,00 €	Ciné + Fast-Food + Bowling
	5,00 €	8,00 €	Escalade en salle
	7,00 €	11,00 €	Mini-golf
	7,00 €	11,00 €	Ciné - Fastfood - Laserquest
	7,00 €	11,00 €	Ciné - Fastfood - Golf en salle
	7,00 €	11,00 €	Laserquest - Fastfood - Golf en salle
	7,00 €	11,00 €	Laserquest - Fastfood - Bowling
	7,00 €	11,00 €	Escalade en salle - Fastfood - Golf en salle
	7,00 €	11,00 €	Escalade en salle - Fastfood - Bowling
	7,00 €	11,00 €	Escalade en salle - Fastfood - Laserquest
Sorties d'une <u>demi-journée</u> et d'une <u>journée</u> moins de 100 km avec une activité	5,00 €	8,00 €	Equitation
	12,00 €	18,00 €	Patinoire et Mini Golf
	13,00 €	20,00 €	Voile
	6,00 €	9,00 €	Laser Quest de jour
	14,00 €	21,00 €	Stage de découverte de Hockey sur glace
	6,00 €	9,00 €	Kayak
	7,00 €	11,00 €	Laser Quest de nuit

	7,00 €	11,00 €	Foot en salle de jour
	8,00 €	12,00 €	Foot en salle de nuit
Sorties d'une <u>demi-journée</u> et d'une <u>journée</u> moins de 100 km avec <u>une activité spécifique</u>	6,00 €	9,00 €	Escal'arbre ou Via Ferrata
	7,00 €	11,00 €	Catamaran ou Mini Golf
	15,00 €	23,00 €	Paint Ball
<u>Plus de 100 km avec activités</u>	7,00 €	11,00 €	Aqualand
	17,00 €	26,00 €	Spéléo
	10,00 €	15,00 €	Karting ou KartCross
	Participation familiale en €		
	pour les Garéoultais	pour les hors Commune	Activités concernées
<u>Plus de 100 km avec activités</u>	12,00 €	18,00 €	Bouées tractées et Jet ski
<u>Plus de 100 km avec activités spécifiques</u>	17,00 €	26,00 €	Plongée
	12,00 €	18,00 €	Quad, Buggy
	28,00 €	28,00 €	Kayak et Téréo
<u>Plus de 100 km avec activités très spécifiques</u>	30,00 €	45,00 €	Ski, Patinettes
	30,00 €	45,00 €	Marineland, Musée
	30,00 €	45,00 €	Festival
<u>Plus de 100 km avec une activité à sensation</u>	31,00 €	47,00 €	Bouées tractées - Jet Ski - Parachute ascensionnel
	35,00 €	53,00 €	Ski Nautique
	35,00 €	53,00 €	Surf
	35,00 €	53,00 €	ULM
	100,00 €	150,00 €	Rafting et Randonnées Aquatiques Canyoning
Sorties en week-end avec activités spécifiques et déplacements	70,00 €	105,00 €	Séjour ski
	80,00 €	120,00 €	Stage nautique
Mini séjours uniquement pour	62,00 €		Chantiers jeunes

<u>les adolescents de la commune de Garéoult</u>	150,00 €	Futuroscope, Disney Land, Séjour Camargue
	250,00 €	Raid Verdon, Week- End Européen

DIT

Que pour les jeunes dont les parents sont domiciliés hors de la commune de Garéoult, ces derniers seront acceptés dans la limite des places disponibles avec priorité donnée aux adolescents de Garéoult.

DIT ÉGALEMENT

Que ces tarifs sont applicables pour l'année 2017.

FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2017

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU l'article L2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi finances initiale pour 2017, n°2016-1917 du 29 décembre 2016, article 141,

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

VU la circulaire NOR ARCC1702408J du Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriale du 24 janvier 2017,

CONSIDÉRANT que les collectivités bénéficiaires sont les communes à fiscalité propre,

CONSIDÉRANT que la loi fixe à huit types d'opérations éligibles à un financement,

CONSIDÉRANT que la commission a déterminé un taux de subvention jusqu'à 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par la commune,

CONSIDÉRANT que le projet des travaux à réaliser consiste à la réhabilitation de la Maison Gonod, qui concerne les lots techniques (électricité, plomberie, cloisonnement et climatisation),

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de retenir ce projet en vue de sa présentation à Monsieur le Préfet du Var,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MONTIER,

Adjoint délégué aux Travaux,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

APPROUVE

Le projet suivant pour le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2017 (FSIPL) :

Projet de réhabilitation de la Maison Gonod :

Montant de l'opération H.T	363 494,89 €
Montant demandé FSIPL (80%)	290 795,91 €
Autofinancement commune (20%)	72 698,98 €

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) auprès de la Préfecture du Var à hauteur de 80 % pour le projet indiqué ci-dessus.

MISE A JOUR DES TARIFS POUR LA FOURRIERE ANIMALE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 sur le contrôle de la divagation des animaux qui entraîne des troubles à l'ordre public,

VU les articles L 211-11 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime concernant les pouvoirs de police spéciale du Maire pour lutter contre le phénomène des animaux dangereux et errants ou en état de divagation,

VU le Code pénal et notamment l'article R622-2 concernant les sanctions à l'égard d'une divagation d'animal,

VU la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

VU le décret 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif aux mesures particulières à l'égard des animaux errants,

CONSIDÉRANT le trouble à la tranquillité publique engendré par la circulation des animaux et notamment des chiens,

CONSIDÉRANT que la commune a signé une convention avec la fourrière IDENTITE CANINE sis RN 554 à Garéoult,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir de nouveaux tarifs relatifs aux frais de capture des animaux ainsi que des frais de garde,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur TREMOLIERE,

Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire

A l'unanimité

FIXE

Les tarifs suivants :

- 75 € de frais de capture et de mise en fourrière
- 14 € par jour de garde pour un chien
- 8 € par jour de garde pour un chat

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire invite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux à quitter l'assemblée à 19h00.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Gérard Fabre